

DELEGATION DE Monsieur Jean-Louis DAVID

D-2013/653

Rénovation générale de la rue de la Place de la Ferme de Richemont. Aménagement du parvis du Palais des Sports. Co-maîtrise d'ouvrage avec la Communauté Urbaine de Bordeaux. Convention.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine de Bordeaux va lancer la rénovation générale de la rue de la Ferme de Richemont et de la place attenante donnant sur le parvis du Palais des Sports.

Parallèlement et afin de lui redonner sa vocation sportive initiale, la Ville de Bordeaux a lancé une opération de réhabilitation du Palais des Sports, incluant le réaménagement du parvis notamment au vu de la réglementation en matière d'accessibilité.

Afin de répondre aux contraintes techniques d'altimétrie communes aux deux ouvrages, mais également dans un souci d'homogénéité et de maîtrise des coûts, la Ville et la Communauté Urbaine ont convenu d'une co-maîtrise d'ouvrage dans le cadre des dispositions de la loi MOP et de l'ordonnance du 17 juin 2004.

Les deux opérations seront mises en œuvre sous la conduite de la Communauté Urbaine de Bordeaux, mandataire, selon les modalités techniques et financières prévues dans la convention annexée.

La Communauté Urbaine de Bordeaux assurera la maîtrise d'œuvre et préfinancera l'ensemble des travaux, dont le coût global est estimé à 2.7 millions d'euros, moyennant le versement par la Ville, à la réception des travaux, d'une participation estimée ce jour à 192 307.69 euros HT (valeur juin 2013 + ou - 15 %), soit 230 000 euros TTC (taux de TVA en vigueur en septembre 2013) correspondant au coût de réalisation du parvis, domaine de la Ville, et dont le montant final sera celui des prestations TTC réellement acquittées par la Communauté Urbaine avec une variabilité.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- signer la convention avec la Communauté Urbaine de Bordeaux ci annexée, définissant les modalités d'aménagement du parvis du Palais des Sports,
- autoriser Monsieur le Maire à engager la dépense correspondante pour un montant estimé ci-dessus indiqué, compte 2312, fonction 411 qui sera ouvert sur le budget de l'exercice concerné.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, Bordeaux Ville sportive, c'est le Palais des Sports rendu au sport et le marché Victor Hugo transformé en salle associative et sportive.

Très attendue par l'environnement, les voisins et habitants de ce secteur, vous avez Monsieur le Maire, décidé d'accompagner cette transformation d'une requalification totale des voiries adjacentes et du parvis du Palais des Sports dans le cadre du contrat de co-développement avec la Communauté Urbaine.

Il s'agit dans cette délibération de confier à la Communauté Urbaine la maîtrise d'ouvrage complète de cette opération, notamment la mise en œuvre du parvis qui deviendra accessible aux handicapés de façon à être conformes aux normes de 2015.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ?

Pas d'abstentions ?

(Aucune)

Une belle opération attendue depuis longtemps qui va se concrétiser.

CONVENTION POUR LE REALISATION DU PARVIS D'ACCES AU PALAIS DES SPORTS

ENTRE

LA COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX, représentée par son Président, Monsieur Vincent FELTESSE, autorisé par la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Bordeaux n° _____ du _____ 2013.

ci-après désignée « la Communauté Urbaine »,

et

la VILLE DE BORDEAUX, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, autorisé par la délibération n° _____ du _____ 2013

ci-après désignée « la Ville »

PREAMBULE

L'article L5215-20-1 11° du code général des collectivités territoriales rappelle l'exercice à titre obligatoire par les Communautés urbaines au lieu et place des Communes membres, des compétences en matière de voirie et de signalisation. Il revient donc à la Communauté Urbaine d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des voiries situées sur le territoire de la Ville.

A ce titre, la Communauté Urbaine a programmé les travaux de rénovation générale de la place de la Ferme Richemont, située autour du bâtiment du Palais des Sports et du parking Victor-Hugo.

Parallèlement, la Ville de Bordeaux engage les travaux de rénovation du Palais des Sports, comprenant notamment la requalification du parvis situé en façade Nord du bâtiment.

Le parvis et la voirie, qui présentent des contraintes d'altimétrie majeures, constituent des ouvrages indissociables et présentent des interfaces complexes à gérer.

Aussi, il paraît de bonne administration que les opérations puissent être mises en œuvre sous la conduite d'une seule personne publique, pour garantir la cohérence d'ensemble et l'homogénéité des aménagements extérieurs.

C'est ainsi que la Ville et la Communauté Urbaine concluent une convention de co-maîtrise d'ouvrage, dont le mandataire commun est la Communauté urbaine, pour la réalisation du parvis du Palais des Sports et des espaces publics mitoyens.

1 ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Dans le cadre des dispositions de l'article 2-II de la loi MOP modifié par l'ordonnance du 17 juin 2004, la Ville et la Communauté Urbaine concluent une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement des espaces extérieurs situés à l'entrée du Palais des Sports place de la Ferme de Richemont (parvis et espaces publics)

Ces travaux consistent à réaliser le parvis desservant le Palais des Sports (compétence commune) et l'aménagement de la place de la Ferme Richemont (compétence CUB).

Le mandataire commun de cette réalisation est la Communauté urbaine.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE REALISATION

2-1- Engagements de la Communauté Urbaine de Bordeaux

2-1-1 Contenu de la mission de la Communauté Urbaine

La Communauté urbaine assure la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération décrite à l'article 1 dans son intégralité, depuis la définition du programme jusqu'à la réception des ouvrages. A ce titre elle assure notamment le lancement, l'attribution et la conclusion des marchés de travaux.

La Communauté urbaine assure en outre en régie la maîtrise d'œuvre de l'opération décrite à l'article 1. A ce titre, elle est notamment chargée du suivi des travaux.

2-1-2 Conditions d'exécution des travaux

La Communauté Urbaine s'engage :

- à mettre en place une gouvernance en mode projet qui intègre la Ville, en sa qualité d'actuel et futur propriétaire et gestionnaire du parvis du Palais des Sports et qui permette d'arrêter en commun les caractéristiques et coûts d'aménagement du parvis.
- à intégrer toutes les contraintes édictées par la Ville concernant les caractéristiques techniques du parvis dont elle est déjà propriétaire et gestionnaire.
- à fournir une estimation actualisée du cout des travaux du parvis à la ville avant le commencement du chantier.

2-2- Engagements de la Ville de Bordeaux

La Ville de Bordeaux s'engage à :

- assurer des validations diligentes des propositions qui lui seront présentées,
- prendre en charge l'ensemble des démarches administratives liées spécifiquement au parvis (visa éventuel d'un BET...)
- mettre à disposition les espaces nécessaires aux travaux, pour une durée minimale de 3 mois, selon un calendrier arrêté en accord avec la Communauté Urbaine.
- prendre en charge financièrement les travaux correspondant aux équipements de sa compétence (parvis en façade du Palais des Sports et le cas échéant déplacement des réseaux)
- faciliter, en tant que de besoin, l'exécution de sa mission par la CUB, notamment en lui transmettant tout document utile.

ARTICLE 3 – FINANCEMENT

L'évaluation sommaire du coût global des travaux d'aménagement des espaces publics autour du Palais des Sports est évalué à ce jour à 2,7 M € TTC (valeur juin 2013, ± 15%), dont 230 000 € TTC (valeur juin 2013, ± 15%) pour le parvis sous domanialité Ville de Bordeaux.

La Communauté Urbaine procédera au mandatement de l'ensemble des travaux après service fait, sur présentation des factures dans les délais réglementaires.

Tout intérêt moratoire dû par la CUB pour défaut de mandatement dans les délais, restera à sa charge.

La Ville sera redevable envers la CUB d'un montant correspondant aux sommes réellement acquittées par la Communauté pour les travaux d'aménagement de sa compétence.

Les missions de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux visés à l'article 1, seront assurées à titre gratuit.

ARTICLE 4 – MODALITE DE VERSEMENT DE LA PART COMMUNALE

La Ville sera redevable envers la Communauté Urbaine d'une somme dont le montant sera celui des prestations TTC réellement acquittées par la Communauté Urbaine à l'exclusion des intérêts moratoires éventuellement versés, pour les travaux relevant de la compétence de la Ville.

Le versement sera réalisé en une fois à la réception des travaux.

ARTICLE 5 – F.C.T.V.A.

En application des règles relatives au FCTVA, seule la Commune sous réserve des conditions habituelles d'éligibilité, bénéficie d'une attribution du fonds de compensation, pour les travaux relevant de sa compétence, puisque les dépenses réalisées par la Communauté Urbaine ne constituent pas pour elle une dépense réelle d'investissement.

En conséquence, la Commune fera son affaire de la récupération du FCTVA pour les travaux réalisés pour son compte.

La Communauté Urbaine lui fournira un état des dépenses acquittées pour réaliser l'opération avant la fin de l'année où sera intervenue la remise des biens prévue à l'article 6 de la présente convention.

ARTICLE 6 – REMISE DES OUVRAGES

Après réception des travaux de compétences municipales, notifiée aux entreprises et à condition que la Communauté Urbaine ait assurée toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate des ouvrages (remise des plans après exécution, ...), ces derniers sont remis en pleine propriété à la Ville.

Dans les deux cas, il sera établi un procès-verbal contradictoire de remise en gestion de ces ouvrages.

Quitus est alors donné à la Communauté Urbaine de sa mission.

A compter de ce quitus, le suivi des actions en garantie (notamment de parfait achèvement et décennale) sera assuré par la ville pour les ouvrages relevant de sa compétence et par La Cub pour les ouvrages relevant de sa compétence.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de signature par les deux parties et prendra fin après remise des ouvrages et régularisation des comptes en dépenses et en recettes.

ARTICLE 8 – ASSURANCES, RESPONSABILITES, ACTIONS EN JUSTICE

La Communauté Urbaine de Bordeaux n'étant pas assurée pour des missions de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre déléguées citées à l'article 1 «Objet de la Convention» concernant l'aménagement du parvis de la présente convention, ces dernières seront sous l'entière responsabilité de la ville de Bordeaux.

A Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux,

Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

A. JUPPE

V. FELTESSE

D-2013/654

Dénomination de la bibliothèque de Saint-Augustin

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Les travaux de la nouvelle bibliothèque de Saint-Augustin étant terminés le maire procédera à son inauguration le 6 décembre prochain. Je vous propose de saisir l'opportunité du centenaire de la mort du poète Jean de La Ville de Mirmont pour donner son nom à cette nouvelle bibliothèque qui, par sa qualité, fait honneur à la politique de la lecture publique de Bordeaux

Jean de La Ville de Mirmont est né à Bordeaux le 2 décembre 1886 et mort pour la France le 28 novembre 1914 à Verneuil sur le Chemin des Dames. Il était un poète et homme de lettre français. Sa sépulture se trouve au cimetière protestant de Bordeaux

Pour des raisons de calendrier la commission de viographie a été informée de cette proposition. Les habitants du secteur consultés et la commission permanente de quartier ont émis un avis favorable.

Si cette proposition vous agréee, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir dénommer la Bibliothèque Jean de La VILLE de MIRMONT.

ADOpte A L'UNANIMITE

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Cette délibération, Monsieur le Maire, concerne la dénomination de la nouvelle bibliothèque Saint Augustin que vous inaugurerez le 6 décembre prochain ;

Vous avez proposé qu'elle porte le nom du poète Jean de la Ville de Mirmont. Les habitants du quartier ont été interrogés. La commission permanente de quartier également. Un avis favorable s'est de façon très majoritaire dégagé.

Nous vous proposons ainsi que la bibliothèque de Saint Augustin se dénomme Bibliothèque Saint Augustin Jean de la Ville de Mirmont.

M. LE MAIRE. -

Jean de la Ville de Mirmont est un écrivain, un poète qui malheureusement a été fauché dès les premières semaines de la Guerre de 14. Il est mort très jeune, donc son œuvre n'est pas très abondante, mais de grande qualité, « Horizon chimérique » en particulier. Donc je me réjouis de cette décision.

Je dis tout de suite à la tribune de cette assemblée, à notre cher Michel Suffran qui veille jalousement sur la mémoire de Jean de la Ville de Mirmont, que cette décision n'est pas exclusive de la réalisation d'un monument à imaginer à la mémoire de ce grand écrivain. Donc nous ferons les deux. Mais commençons au moins comme cela. Je crois que ce n'est pas indigne de la mémoire d'un écrivain que de donner son nom à une bibliothèque.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Avant de vous donner notre avis sur cette délibération que nous allons voter, permettez-moi, Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans ce Conseil Municipal un peu agité, de prendre 30 secondes pour vous citer 4 vers extraits de l'Horizon Chimérique qui est la grande œuvre, le grand recueil de poèmes de Jean de la Ville de Mirmont. Je pense que ça ne peut qu'apaiser nos esprits.

« La mer est infinie et mes rêves sont fous,

La mer chante au soleil en battant les falaises,

Et mes rêves légers ne se sentent plus d'aise,

De danser sur la mer comme des oiseaux saouls. »

Je pense que tout le monde connaît Jean de la Ville de Mirmont. Tout le monde n'a pas lu l'Horizon Chimérique. J'invite vraiment tous nos collègues à lire, au moins en partie, l'Horizon Chimérique qui est un recueil de poèmes magnifiques, encore plus intéressant que le seul roman écrit par ce poète. Ce poète qui est d'ailleurs qualifié par Jérôme Garcin dans son excellent ouvrage « Bleu Horizon », je cite :

« Poète extraordinairement romantique et néo-baudelairien. »

Je pense qu'il est temps que la Ville de Bordeaux rende un grand hommage à ce grand poète.

Je m'associe à la requête que vous avez reçue émanant de personnalités aussi qualifiées que Michel Suffran, mais aussi Jérôme Garcin, qui vous demandent effectivement, Monsieur le Maire, de trouver un geste plus significatif que la simple appellation d'une bibliothèque de quartier pour honorer le nom de Jean de la Ville de Mirmont. Je sais qu'ils ont proposé une stèle sur les quais. Je pense qu'un geste culturel et une stèle sur les quais me paraissent être une bonne initiative.

Sachez, Monsieur le Maire, que nous serons très très attentifs à ce que la Ville de Bordeaux honore, au-delà de la délibération que nous allons voter, la mémoire de cet écrivain.

A mon avis il ne faut pas trop traîner dans la mesure où nous allons célébrer prochainement le 100^{ème} anniversaire de la Grande Guerre. Vous l'avez rappelé, Jean de la Ville de Mirmont a été fauché au Chemin des Dames dès les premiers jours de la Guerre de 14-18. Donc je pense qu'on peut « profiter » des commémorations de la Grande Guerre pour que la Ville de Bordeaux honore plus qu'elle ne le fait jusqu'à présent, la mémoire de ce grand poète bordelais, honoré par François Mauriac et Michel Suffran, s'il faut le préciser une nouvelle fois.

Donc nous votons cette délibération momentanée et partielle.

M. LE MAIRE. -

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, que rajouter après tout ce qui vient d'être dit par vous ainsi que par Pierre HURMIC ?

La Ville de Bordeaux souhaite honorer la mémoire de Jean de la Ville de Mirmont, heureuse initiative, mais permettez-moi de vous le dire, Monsieur le Maire, je pense que nous faisons ici par cette bibliothèque le minimum syndical. Bon. J'ai entendu ce que vous avez rajouté.

Certes, une rue de notre Ville porte déjà le nom de ce poète. Vous nous proposez maintenant une bibliothèque. Bien sûr nous voterons pour cette initiative.

Mais en cette année 2014 qui verra le centenaire de la mort du poète notre Ville s'honorerait à peu de frais de deux manières pour maintenir le souvenir de celui qui popularisa par ses poèmes le « Port de la Lune ».

Comme l'a proposé Michel Suffran et comme vous l'avez dans un premier temps accepté, je vous suggère de reconsidérer votre volte-face et d'accepter que soit installée face au « Port de la Lune » une stèle commémorant le poète.

De même, Monsieur le Maire, vous le savez, la tombe de Jean de la Ville de Mirmont est dans un piteux état au cimetière protestant, cimetière qui abrite les tombes également de 55 Maires de Bordeaux.

(Brouhaha)

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, je crois que la Ville s'honorerait également à participer à la remise en état de la tombe du poète comme cela vous a été demandé, je crois, par une association.

Je pense que les quelques centaines d'euros qu'occasionneraient ces deux dépenses ne sont pas au-dessus des moyens de la Ville de Bordeaux qui, je crois, veut avoir une politique culturelle à la hauteur, comme vous nous l'avez rappelé tout à l'heure.

Après tout, c'est avec les lumières du passé que l'on éclaire l'obscurité de l'avenir. Ce poète bordelais disparu prématurément en pleine jeunesse en 1914 mérite vraiment la somme des hommages et reconnaissance que je vous propose.

Si M. Jacques Chaban-Delmas a un pont, une statue et un stade célébrant sa mémoire, Jean de la Ville de Mirmont peut bien avoir une stèle et une bibliothèque, tant il est vrai que dans 300, 400, 500 ans ni vous ni moi ne pourrons savoir s'il restera des souvenirs des poètes ou des hommes politiques.

M. LE MAIRE. -

Ça c'est bien vrai. On me dit que la sépulture sur laquelle je ne me suis pas rendu personnellement a été rénovée l'année dernière.

Par ailleurs la rue de la Ville de Mirmont ne porte pas le nom du poète mais de son père, si je me souviens bien, et donc je n'ai, comme je l'ai dit, aucune réticence.

Mais enfin, avant de faire une stèle digne de ce nom il faut peut-être un peu de temps. Michel Suffran suggère de prendre appui sur le poème où l'on parle des ailes des oiseaux. Il y a un petit travail de création à faire. Il faut s'adresser à un artiste à choisir. Donc je pense que ce n'est pas contre productif en attendant de donner le nom d'une bibliothèque. Une bibliothèque de 1600 m² ça reçoit des milliers de gens chaque année qui verront le nom de Jean de la Ville de Mirmont.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Je m'associe ici non seulement aux compliments qu'il faut aussi faire de ce nom de bibliothèque, mais aussi aux demandes d'aller un peu plus loin.

En effet, Michel Suffran s'est battu longtemps pour qu'on reconnaisse ce poète à Bordeaux, il m'en a longuement parlé. Je crois effectivement que non seulement une stèle, et ce sera l'occasion d'un appel à projets pour nos artistes, bordelais ou pas, d'une création, c'est une très belle occasion, mais aussi il faudra être très attentif à la conservation du fonds qui concerne ses textes et éventuellement déboucher sur une exposition de ses manuscrits si nous en avons la possibilité, ce qui serait rendre hommage totalement à un poète qui a honoré notre ville. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci. Pas d'oppositions si j'ai bien compris.

(Aucune)

D-2013/655

Services de désinfection, désinsectisation, démoustication, dératisation. Aménagement des tarifs 2014. Autorisation.

Monsieur Jean-Louis DAVID, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux fixe chaque année, par délibération, les tarifs relatifs aux désinfections, désinsectisations, démoustications et dératisations effectuées par le Service Communal d'Hygiène et de Santé à la demande des administrations, des communes ou des particuliers.

Les prix d'achat des produits utilisés pour l'ensemble de ces interventions et prestations de service ont subi des augmentations. De ce fait, il est souhaitable de réactualiser certains tarifs pour prendre mieux en compte le coût des interventions. Les augmentations sont globalement de 2% par rapport à l'année précédente.

Pour promouvoir l'application des règles d'hygiène et de santé publique, la ville accorde des facilités et a mis au point un forfait minimum de 22,30 euros TTC (sauf traitement punaise de lit) pour les personnes qui, en situation financière difficile, en font la demande par écrit.

Pour les mêmes raisons et sous les mêmes conditions, le traitement des punaises de lits sera facturé 30% du prix réel de la prestation.

La gratuité totale peut être accordée aux seules associations caritatives qui en feront la demande écrite.

Pour mémoire, l'activité du service durant l'année 2012 était la suivante :

- 2144 interventions dont 1095 payantes pour la lutte contre les rongeurs.
- 3934 interventions dont 2295 payantes pour la lutte contre les insectes.
- 77 interventions dont 10 payantes pour la désinfection

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir adopter les propositions de tarifs ci-dessus énoncées, pour application au 1er janvier 2014.

Désinfection des locaux & Désinsectisation

DESIGNATIONS	PRIX 2014 TTC
Forfait minimum pour toutes désinsectisations contre les nuisibles de l'habitat, désinfections ou désodorisations (hors logement à caractère social) jusqu'à 30 mètres linéaires ou 30 points de gel ou 40 m ² ou 70 m ³	22.30
Mètre linéaire pour un métrage supérieur à 30 m linéaires ⁽¹⁾ Ou point de gel au-delà 30 points ⁽¹⁾	0.68
m ² pour une surface supérieure à 40 m ² (1)	0.56
m ³ pour un volume supérieur à 70 m ³ ⁽¹⁾	0.34
Forfait de base pour une opération de désinsectisation contre les blattes dans les commerces de bouche et débits de boissons. Au-delà de 50 points de gel, il est ajouté au forfait de base et par tranche de 30 points de gel un forfait minimum de 22,30 € TTC	61,00
Forfait pour une opération de désinsectisation contre les blattes germaniques pour un appartement à caractère social, type H.L.M. (dans le cadre des interventions systématiques au niveau de tous les appartements d'un ensemble immobilier, quelque soit le nombre de logements effectués) et pour les logements gérés par le C.C.A.S. facture minimum = 22,30 € TTC	6.75
Traitement contre les puces (volume compris) m ²	0.94

(1) pour tous métrages, points de gel, surfaces et volumes inférieurs : forfait minimum

Dératisation/désourisation

Dératisation/désourisation	PRIX 2014 TTC
Tranche forfaitaire minimale pour toutes opérations n'excédant pas 45 mn et pour laquelle, la quantité de produit utilisé et laissé sur place n'excède pas 1,5 kg de raticide ou 400g de souricide ou 1 douzaine de blocs hydrofuges et n'a pas nécessité l'emploi de plus de 10 postes d'appâtage cartonnés. Au-delà, il est ajouté une tranche forfaitaire minimale de 22,30 € TTC	22.30
Forfait de base pour tous commerces de bouche et débits de boissons pour toutes opérations n'excédant pas 45 mn et pour lesquelles, la quantité de produit (non dispersable) utilisé n'excède pas une vingtaine de blocs hydrofuges et/ou n'a pas nécessité l'emploi de plus de 20 postes d'appâtage cartonnés. Au-delà et par tranche de 20 blocs et/ou postes d'appâtage, il est ajouté une tranche forfaitaire minimale de 22,30 € TTC	61,00
Forfait pour une opération contre les souris pour un appartement à caractère social, type H.L.M. (dans le cadre des interventions systématiques au niveau de tous les appartements d'un ensemble immobilier, quel que soit le nombre de logements effectués) et pour les logements gérés par le C.C.A.S. facture minimum 22,30 € TTC	6.75

Les recettes provenant des interventions de désinfection des locaux, désinsectisation et dératisation seront inscrites au budget, en recettes : Rubrique 12 - Compte 7064

dératisation (ventes)	PRIX 2014 TTC
Kg de raticide simple *	3.80
Kg de souricide *	14.30
Kg de produit polyvalent rats et souris *	6.35
Kg de rodenticide bloc hydrofuge *	7.60
poste d'appâtage sécurité contre les rats	21,05
poste d'appâtage sécurité contre les souris	5.55
poste d'appâtage «plastique souple» contre les rats	1.68
poste d'appâtage «plastique dur» contre les rats	6.65

* Ces produits peuvent être vendus aux administrations ainsi qu'aux communes de la Gironde pour leurs campagnes de dératisation et ce, au même prix

Les recettes seront inscrites au budget : Rubrique 12 - Compte 7078.

FORFAIT PROSPECTION	PRIX 2014 TTC
Rongeurs : Pour toutes interventions sur le domaine privé n'excédant pas 45 mn, ayant pour objet la recherche de pathologies. Au delà et par tranche de 45 mn, il est ajouté une tranche forfaitaire minimale 22.30€ ttc.	22.30

La distribution de produits contre les rongeurs dans la Mairie et les Mairies Annexes aux particuliers (2 à 4 sachets), est gratuite.

Frais de déplacement pour toutes interventions

frais de déplacement	PRIX 2014 TTC
Km pour tous les trajets hors Bordeaux	1.01

Les frais seront inscrits au budget en recettes : Rubrique 12 - Compte 7064

ADOpte A L'UNANIMITE

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Cette délibération, Monsieur le Maire, concerne les tarifs que nous proposons au Conseil Municipal tous les ans des services de désinfection, désinsectisation et dératisation qui augmenteront de 2% cette année.

M. LE MAIRE. -

Vous avez oublié la démoustication.

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Oui, Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Mme DIEZ

MME DIEZ. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, justement concernant la démoustication je voulais vous alerter sur le fait que la conception de l'éco-quartier de Ginko déjà proche du lac fait une large place aux canaux d'eau stagnante. C'est beau, c'est innovant, mais il en résulte une omniprésence de moustiques particulièrement voraces en toutes saisons.

Le traitement écologique de cette nuisance est nécessaire pour le confort des nouveaux habitants de ce quartier. Il incombe à la Ville de Bordeaux de trouver une solution pérenne et respectueuse de l'environnement.

Je voudrais aussi revenir sur un autre point lié sans aucun doute au nombre de travaux qui s'effectuent sur Bordeaux actuellement, où certains quartiers, où certaines rues comme la rue Kléber, se voient confrontés à des présences de rats dignes de ce nom.

Là aussi il y aurait peut-être lieu de faire quelque chose et de revoir certains quartiers pour arriver à éradiquer ce genre de nuisance fort désagréable aux yeux et fort désagréable pour la proximité des habitants.

De même, un autre petit point. Les pelouses des quartiers sont confrontées, surtout les jambes de nos chers bambins en culottes courtes, aux aoûtats. On les retrouve souvent sur les pelouses à proximité des berges de Garonne.

Je peux vous en parler concernant les pelouses derrière la salle Point du Jour Pierre Tachou, où à chaque manifestation, 48 heures après c'est intenable. Nous ne pouvons plus nous habiller en jupe ou pantalon court et nos chers bambins sont dévorés.

Les aoûtats peuvent entraîner des nuisances très fortes au point de vue santé puisque ce sont des petites bêtes minuscules mais qui agissent sur le sang de l'être humain et peuvent engendrer des maladies assez graves.

Je voudrais alerter le Conseil Municipal et peut-être voir ce qu'on peut y faire.

M. LE MAIRE. -

Madame, je prends ça très au sérieux. Ne vous méprenez pas. Il faut qu'on regarde.

M. DAVID

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Sur les deux premiers problèmes, moustiques et rats, le service de l'hygiène de la Ville et nos techniciens sont sur le terrain tous les jours. Notamment la problématique de Ginko est connue et traitée en ce moment.

Sur le dernier problème des aoûtats particulièrement sérieux, je le découvre, mais je ferai en sorte que le service d'hygiène vienne à notre rencontre et à la vôtre pour qu'on traite le sujet.

M. LE MAIRE. -

Sur la démoustication, évidemment vous allez me dire que le problème est réglé parce que c'est l'hiver et qu'il n'y a plus de moustiques. Mais il faut se préparer à la prochaine vague estivale et le problème n'est pas maîtrisé. On m'avait dit qu'il fallait oxygéner les canaux. Je ne sais pas quelle est la solution technique, mais c'est vrai que cet été on a eu des moustiques partout dans la Ville et au-delà. Il y a là un problème un peu sensible.

Pas d'oppositions sur ces tarifs ?

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Juste un mot sur la démoustication dont je ne suis pas un spécialiste, loin de là, mais je crois savoir ce qui se passe à Ginko.

C'est le problème que l'on rencontre régulièrement lorsqu'on « artificialise » la nature. C'est-à-dire que dans le projet initial de Ginko les canaux étaient naturellement reliés au lac, donc il y avait un mouvement d'eau. Ça n'a pas pu être réalisé, si bien qu'on a gardé les canaux, mais c'est de l'eau stagnante qu'il y a dans les canaux et dès qu'il y a de l'eau stagnante, effectivement il y a prolifération de moustiques.

Bien que non spécialiste, je l'ai dit, je pense que la solution passe par une solution naturelle de communication entre les canaux et les eaux du lac. A mon avis ça peut limiter au moins partiellement ce problème de moustiques qui est effectivement proliférant à Ginko.

M. LE MAIRE. -

Je ne suis pas non plus un spécialiste, mais on m'a expliqué exactement le contraire, que pour des raisons environnementales il ne fallait pas déverser les eaux des canaux dans celles du lac. Ce sont les gens qui gèrent le lac qui nous ont dit qu'il faut préserver le lac.

Donc voyez que c'est compliqué, mais il va falloir trouver une solution.

Pas d'oppositions et pas d'abstentions à ce stade ?

(Aucune)